

PLAN LOCAL D'URBANISME - APT

LA REVISION ALLEGEE : UNE PROCEDURE D'EVOLUTION ENCADREE PAR UN CONTEXTE LOCAL ET REGLEMENTAIRE

La présente procédure d'évolution du PLU consiste à créer des dispositions particulières sur le site du Château de Mille afin de permettre à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

La commune d'Apt possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

C'est un document qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol en fonction des caractéristiques de la commune et du développement démographique et économique souhaité par le Conseil Municipal.

Petit historique :

1^{er} document d'urbanisme approuvé, en 1983 : le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il a fait ensuite l'objet d'une première révision en 1992 et d'une seconde en 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable a été approuvé en juillet 2019.

Situation du projet



La révision allégée :

La présente procédure d'évolution du PLU a pour objectif de créer un STECAL sur le site du Château de Mille afin de permettre à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement

Sur la commune d'Apt se trouve un domaine viticole qui remonte à l'antiquité et dont certaines constructions sont très anciennes (XII^e siècle), le Château de Mille. Le bâti s'est développé au cours des siècles autour du piton rocheux support de la tour, pour former un ensemble architectural remarquable.

Cependant, certains bâtiments et aménagements ne sont plus adaptés aux pratiques agricoles actuelles et ne permettent pas de répondre aux besoins de l'exploitation. Une réflexion a été menée pour moderniser l'exploitation agricole dans le respect du site. En outre, dans le contexte actuel, le développement de l'œnotourisme, dans la continuité de l'acte de production (accueil du public, commercialisation des produits, ...) est nécessaire au dynamisme du domaine.

Ainsi, la création d'un STECAL est nécessaire pour permettre le développement de l'activité sur le site de l'exploitation. Ce projet permettra une diversification des activités autour de l'œnotourisme sur le site du domaine en s'appuyant sur la grande valeur historique, architecturale et patrimoniale du Château de Mille pour en assurer la protection, la conservation et la mise en valeur dans une logique de développement de l'activité agricole.

Cette procédure est établie conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme

Article L153-34 du Code de l'Urbanisme (Créé par ORDONNANCE N°2015-1174 du 23 septembre 2015) - Extrait

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. ... »

Les étapes de la procédure

- Prescription de la révision allégée par délibération du Conseil Municipal (CM)
- Elaboration du projet avec concertation
- Arrêt du projet avec bilan de la concertation par délibération du CM
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Enquête publique (1 mois minimum)
- Rapport du commissaire enquêteur
- Approbation par délibération du CM

Pour permettre la réduction d'une zone agricole, conséquence de la présente procédure, une révision du PLU est nécessaire. Toutefois, les évolutions apportées ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, la procédure de révision est menée selon des modalités dites « allégées ».

Ville d'Apt

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
VAUCLUSE